



Coastal GasLink

Pipeline Project

Projet de pipeline Coastal GasLink

Résumé de la description du projet

CGL4703-CGP-EN-RP-001

30 octobre 2012

(Révisé 07 novembre 2012)

Rev 0

TABLE OF CONTENTS

1.0	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1
2.0	COORDONNÉES DU PROMOTEUR	1
3.0	APERÇU DU PROJET.....	2
3.1	RAISON D'ÊTRE DU PROJET ET JUSTIFICATION.....	3
3.2	CADRE RÉGLEMENTAIRE	3
3.3	QUESTIONS D'INTÉRÊT FÉDÉRAL.....	5
3.3.1	Autorisations fédérales.....	6
3.4	HARMONISATION DES PROCESSUS RÉGLEMENTAIRES.....	6
4.0	DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET	7
4.1	PORTÉE DU PROJET	7
4.2	ÉCHÉANCIER DU PROJET.....	10
4.3	ACTIVITÉS LIÉES AU PROJET	11
5.0	CADRE ENVIRONNEMENTAL ET EFFETS POTENTIELS DU PROJET	12
5.1	MILIEU PHYSIQUE	12
5.2	MILIEU ATMOSPHÉRIQUE	13
5.3	MILIEU ACOUSTIQUE.....	13
5.4	ESPÈCES ET HABITAT AQUATIQUES	13
5.5	ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES, VÉGÉTATION ET ESPÈCES SAUVAGES.....	14
5.6	TERRES ET FORMES D'UTILISATION	19
5.7	RESSOURCES PATRIMONIALES ET ARCHÉOLOGIQUES.....	20
5.8	SAVOIR ÉCOLOGIQUE TRADITIONNEL ET UTILISATION TRADITIONNELLE DU TERRITOIRE.....	20
5.9	MATIÈRES TOXIQUES ET DANGEREUSES	21
5.10	ÉLIMINATION DES DÉCHETS.....	21
5.11	ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES	21
6.0	EFFETS CUMULATIFS POTENTIELS.....	21
7.0	PARTICIPATION DES AUTOCHTONES	22
8.0	PARTICIPATION DU PUBLIC.....	23
9.0	CONCLUSION.....	24

Ceci constitue une traduction de la version anglaise officielle du document. En cas de différences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaut.

RÉSUMÉ

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Coastal GasLink Pipeline Ltd. (Coastal GasLink) propose de construire et d'exploiter un pipeline de gaz naturel qui s'étendrait de la région de Groundbirch (à environ 40 km à l'ouest de Dawson Creek, en Colombie-Britannique (C.-B.)), jusqu'à l'installation d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL) que LNG Canada Development Inc. (LNG Canada) propose de construire près de Kitimat (C.-B.). Le projet de pipeline Coastal GasLink (le projet) consiste à aménager un gazoduc de 48 pouces (1 219 mm) de diamètre (NPS 48) et d'environ 650 kilomètres (km) de long, ainsi qu'à construire et exploiter des installations de comptage aux points de réception et de livraison du pipeline et une station de compression, des emplacements pour jusqu'à cinq stations de compression supplémentaires prévus à des fins d'expansion. Le projet pourra transporter au départ environ 1,7 milliard de pieds cubes par jour (Gpi3/j) de gaz, soit 48 millions de mètres cubes par jour (Mm3/j), et sa capacité pourra être portée éventuellement à quelque 5 Gpi3/j (141 Mm3/j). Les scénarios d'expansion n'exigent pas la construction d'un pipeline supplémentaire; seuls le nombre et l'emplacement d'éventuelles stations de compression changeraient. La section 4.1 fournit plus de renseignements concernant une possibilité d'expansion.

2.0 COORDONNÉES DU PROMOTEUR

Titre du projet désigné	Projet de pipeline Coastal GasLink
Nom du promoteur	Coastal GasLink Pipeline Ltd. est une filiale en propriété exclusive de TransCanada PipeLines Limited (TransCanada). Elle est associée commanditée des sociétés en commandite Coastal GasLink Pipeline East B.C. Limited Partnership et Coastal GasLink Pipeline West B.C. Limited Partnership.
Adresse	Projet de pipeline Coastal GasLink 450 – 1st Street SW Calgary (Alberta) T2P 5H1
Téléphone	403-920-7769
Télécopieur	403-920-2442
Personne-ressource principale	Karen Etherington Directrice, permis environnementaux et réglementaires Courriel : karen_etherington@transcanada.com
Personne-ressource secondaire	Joel Forrest Directeur, droit et services réglementaires Courriel : joel_forrest@transcanada.com
Dirigeant principal de Coastal GasLink	Rick Gateman Président, Coastal GasLink Pipeline Ltd. Courriel : rick_gateman@transcanada.com

3.0 APERÇU DU PROJET

Coastal GasLink propose d'aménager un gazoduc d'environ 650 km qui s'étendrait de la région de l'agglomération de Groundbirch, située à environ 40 km à l'ouest de Dawson Creek (C.-B.), jusqu'à l'installation d'exportation proposée de LNG Canada, à proximité de Kitimat (C.-B.). Coastal GasLink avait estimé au départ que le pipeline aurait environ 700 km de long, mais les révisions actuellement apportées au tracé indiquent que sa longueur serait plus proche de 650 km. Le projet comprend également la construction et l'exploitation d'installations de comptage aux points de réception et de livraison du pipeline, ainsi que d'une station de compression, les emplacements de jusqu'à cinq stations de compression supplémentaires étant prévus à des fins d'expansion. Le projet pourrait aussi comprendre l'aménagement et l'exploitation d'installations pour l'injection de liquides de gaz naturel et (ou) pour la régulation du point de rosée des hydrocarbures. De plus, des infrastructures temporaires seront requises durant la construction, notamment des chemins d'accès, des sites d'empilage des conduites, des aires de stockage, des bancs d'emprunt et des baraquements de chantier. Le projet pourrait exiger de nouvelles installations ou lignes électriques pour alimenter certaines installations, mais celles-ci seraient aménagées, détenues et exploitées par de tiers fournisseurs d'électricité. La section 4 fournit plus de précisions sur les composantes du projet.

Pour l'instant, le tracé du projet est défini sous la forme d'un couloir conceptuel, qui sera affiné au fil des évaluations techniques et environnementales, et des études de constructibilité, ainsi qu'à la lumière des avis des groupes autochtones, propriétaires fonciers et parties prenantes. La figure 3-1 représente le tracé conceptuel du projet, comme il est proposé actuellement.

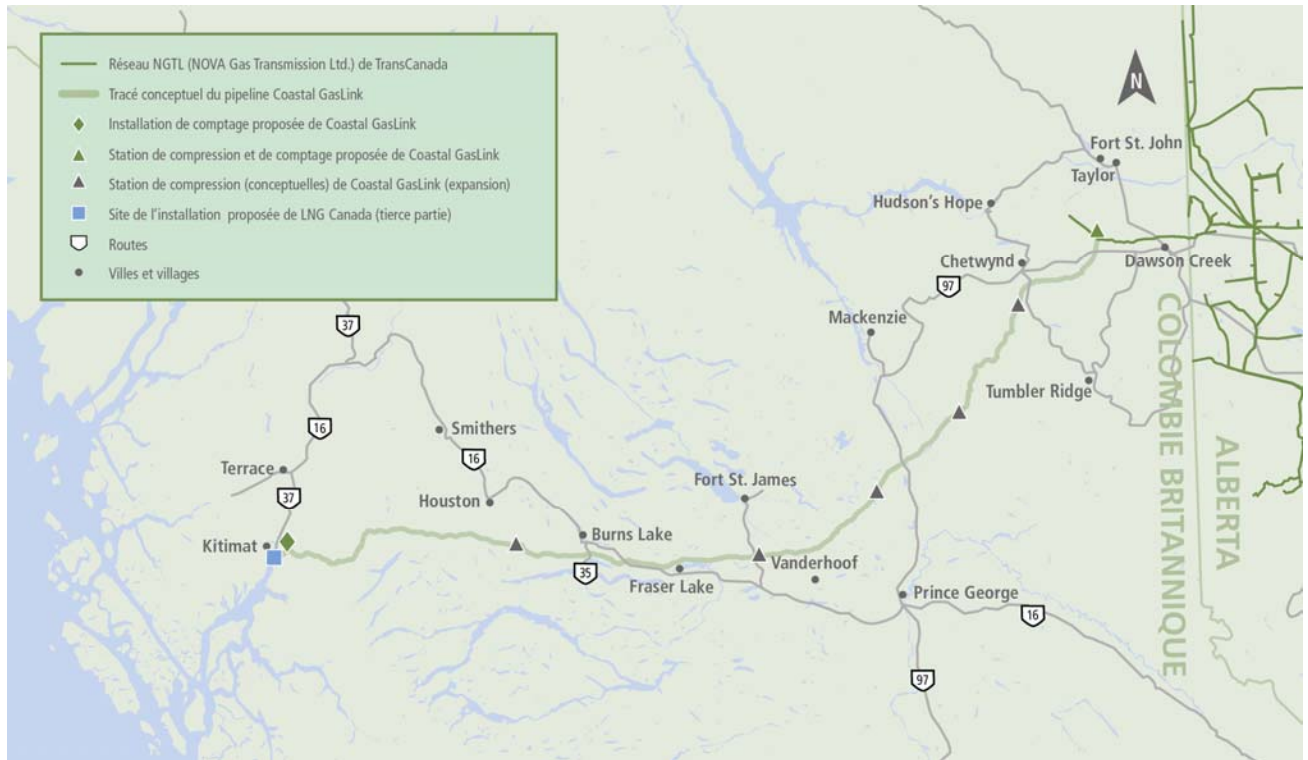


Figure 3-1: Couloir conceptuel de Coastal GasLink

3.1 Raison d'être du projet et justification

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un pipeline enfoui qui acheminera le gaz naturel de la région de Groundbirch, située à environ 40 km à l'ouest de Dawson Creek (C.-B.), jusqu'à l'installation d'exportation proposée de LNG Canada, à proximité de Kitimat (C.-B.). Le pipeline pourrait éventuellement transporter des volumes supplémentaires de gaz dans le cadre d'un processus d'appel de soumissions que NOVA Gas Transmission Ltd. (NGTL) prévoit lancer au début de 2013. Le gazoduc reliera les zones de production de gaz naturel du nord-est de la Colombie-Britannique à l'installation d'exportation de LNG Canada proposée à Kitimat, laquelle ouvrira de nouveaux marchés pour le gaz naturel. En outre, grâce à une interconnexion avec le réseau de NGTL existant à Groundbirch, le projet donnera accès à d'autres approvisionnements en gaz naturel de l'Ouest canadien.

Il est prévu d'exploiter le projet pendant plus de 30 ans.

3.2 Cadre réglementaire

Le projet est situé entièrement en Colombie-Britannique et comporte l'aménagement de plus de 40 km de pipelines ayant plus de 323,9 mm de diamètre. Par conséquent, suivant l'article 4 du tableau 8 du *Reviewable Projects Regulation* (règlement sur les

projets sujets à révision), il est prévu que la réalisation du projet exigera la délivrance d'un certificat d'évaluation environnementale en vertu de la *Environmental Assessment Act* (loi sur l'évaluation environnementale) de la Colombie-Britannique. Une description du projet doit être déposée pour lancer le processus d'évaluation environnementale.

Selon l'article 14 de l'annexe du Règlement désignant les activités concrètes, un projet consistant à construire, exploiter, désaffecter et cesser d'exploiter un gazoduc d'une longueur de plus de 75 km sur une nouvelle emprise est un projet désigné. Comme le projet actuel répond au critère susmentionné, le pipeline Coastal GasLink représente un projet désigné et, à ce titre, il est assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012 (LCEE 2012). Aux termes de la LCEE 2012, une description du projet est requise pour mettre en branle le processus d'examen préalable au cours duquel l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) déterminera si une évaluation environnementale doit être effectuée au palier fédéral.

Le présent document vise à satisfaire aux exigences tant fédérales que provinciales à relatives à une de description de projet, et amorce donc le processus d'évaluation environnementale exigé sous le régime de la Environmental Assessment Act de la Colombie-Britannique et de la LCEE 2012. Si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la LCEE 2012, Coastal GasLink s'attend à ce qu'il y ait coordination des processus d'évaluation entre les paliers fédéral et provincial, comme le prévoit l'Entente de collaboration entre le Canada et la Colombie-Britannique en matière d'évaluation environnementale (2004).

Aux termes de l'article 25 de la Oil and Gas Activities Act (OGAA – loi sur les activités pétrolières et gazières) de la Colombie-Britannique, le projet exige aussi la délivrance d'un permis autorisant la construction et l'exploitation d'un pipeline. Il ne s'agira pas d'un pipeline de service public. Par conséquent, il n'y aura pas lieu de solliciter l'approbation de droits ou de tarifs auprès de la Utilities Commission (commission des services publics) de la Colombie-Britannique.

Par ailleurs, à part les autorisations mentionnées ci-dessus, la réalisation du projet pourrait nécessiter l'obtention d'autres permis, licences, approbations et autorisations. Nous les présentons ci-dessous selon l'étape du projet à laquelle ils seront requis:

Programmes sur le terrain

- Divers permis et autorisations en vertu de la OGAA de la Colombie-Britannique, délivrés par la BC Oil and Gas Commission (BC OGC – Commission du pétrole et du gaz de la C.-B.), y compris les suivants, mais sans y être limités :

- une approbation, en vertu de la *Water Act* (loi sur l'eau) de la Colombie-Britannique, concernant la réalisation de travaux à l'intérieur et autour d'un cours d'eau,
- un permis d'occupation en vertu de la *Land Act* (loi sur les terres) de la Colombie-Britannique,
- une autorisation, en vertu de la *Forests Act* (loi sur les forêts) de la Colombie-Britannique, concernant la récolte et l'utilisation du bois d'œuvre de terres publiques;
- Un permis, en vertu de l'article 14 de la *Heritage Conservation Act* (loi sur la conservation du patrimoine) de la Colombie-Britannique, autorisant une inspection du patrimoine;
- Des permis de recherche sur le poisson et de prélèvement, délivrés par le ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique;

Construction

- Une approbation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi fédérale sur les pêches*;
- Une approbation accordée par le ministre des Transports en vertu du paragraphe 5(1) de la *Loi fédérale sur la protection des eaux navigables*;
- Divers permis et autorisations en vertu de la OGAA de la Colombie-Britannique, délivrés par la BC OGC, y compris les suivants, mais sans y être limités:
 - une approbation, en vertu de la *Water Act* de la Colombie-Britannique, concernant la réalisation de travaux à l'intérieur et autour d'un cours d'eau,
 - un permis d'occupation en vertu de la *Land Act* de la Colombie-Britannique,
 - une autorisation, en vertu de la *Forests Act* de la Colombie-Britannique, concernant la récolte et l'utilisation du bois d'œuvre de terres publiques;
- Divers permis autorisant des activités précises, comme le brûlage et le déboisement, délivrés par des instances municipales et provinciales.

3.3 Questions d'intérêt fédéral

Tel qu'il est envisagé, le projet ne nécessite pas l'aide financière du gouvernement fédéral ni la cession d'un intérêt foncier relatif au territoire domanial.

Le couloir conceptuel traverse les territoires revendiqués de plus de 30 groupes autochtones, dont la liste figure à la section 7. Les effets environnementaux éventuels du projet peuvent toucher aux moyens de subsistance des peuples autochtones de la région et à leur utilisation traditionnelle des ressources. Le promoteur tiendra compte des effets possibles sur les peuples autochtones, et des stratégies d'atténuation seront

conçues grâce au programme continu de participation des Autochtones mis en place pour le projet et à l'intégration dans l'évaluation environnementale du projet du savoir écologique traditionnel des Autochtones en plus des résultats des études portant sur l'utilisation traditionnelle du territoire.

3.3.1 Autorisations fédérales

Des autorisations pourraient être requises de la part d'organismes fédéraux, en vertu des lois suivantes :

Loi sur les pêches

Le projet pourrait nécessiter une ou plusieurs autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* si Pêches et Océans Canada détermine que la réalisation du projet pourrait entraîner la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. Il pourrait y avoir des interactions entre les activités de construction et d'exploitation associées au projet et le poisson et son habitat.

Loi sur les espèces en péril

Une ou plusieurs autorisations peuvent être requises en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) s'il est établi que le projet touchera une espèce sauvage inscrite à l'annexe 1 de cette loi, tout élément de son habitat essentiel ou la résidence de ses individus.

Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs

Le projet respectera les exigences de la loi précitée.

Loi sur la protection des eaux navigables

Une ou plusieurs autorisations peuvent être requises en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* s'il est établi que la réalisation du projet comporte la construction d'ouvrages dans des eaux navigables, ou sur, sous, au-dessus ou à travers celles-ci, qui peuvent nuire à la navigation.

3.4 Harmonisation des processus réglementaires

Si le projet est assujéti à une évaluation environnementale aux termes de la LCEE 2012, Coastal GasLink s'attend à ce qu'il y ait coordination des processus

d'évaluation entre les paliers fédéral et provincial, comme le prévoit l'*Entente de collaboration entre le Canada et la Colombie-Britannique en matière d'évaluation environnementale (2004)*.

4.0 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

La présente section décrit les composantes du projet, le calendrier prévu et les activités réalisées aux diverses étapes de son exécution.

4.1 Portée du projet

Le projet englobe les installations et d'activités associées à sa construction, son exploitation et son entretien, de même que toutes les modifications prévisibles le concernant. Le cas échéant, le projet comprend aussi la désaffectation et la cessation d'exploitation du pipeline et des installations connexes, de même que la remise en état des lieux. Une description des composantes du projet est présentée ci-dessous.

Pipeline

Un pipeline de transport de gaz naturel NPS 48 (1 219 mm de diamètre) qui s'étend sur environ 650 km de la région de Groundbirch, près de Dawson Creek (C.-B.), jusqu'à l'installation d'exportation proposée de LNG Canada, à proximité de Kitimat (C.-B.). Les points d'origine et de terminaison du projet se trouvent aux environs des coordonnées indiquées dans le tableau 4-1 qui suit :

Tableau 4-1: Emplacement du projet

Point d'origine	
Latitude/Longitude	55.4852/120.5018
Coordonnées de la Transverse universelle de Mercator (TUM)	Zone 10U Est 635444 Nord 6187563
Quadrillage des secteurs gaziers et pétroliers de la C.-B.	SO1/4 Section 1, Canton 79, Rang 19 O6M
Point de terminaison	
Latitude/Longitude	54.029229/128.68809
Coordonnées TUM	Zone 9U Est 520431.7386 Nord 5986818.7386
Quadrillage des secteurs gaziers et pétroliers de la C.-B.	D-36-B et C-35-B/103-I-2

Stations de comptage

L'aménagement des stations de comptage suppose la mise en place de tronçons de comptage, de tuyauterie extérieure, de vannes d'isolement et de réglage, et de

dispositifs électriques, de commande et de télécommunications. Pour le moment, des installations de comptage sont prévues aux points de réception et de livraison.

Station(s) de compression

Le projet comprend actuellement l'aménagement d'une seule station de compression, dans la région de Groundbirch, composée de deux ensembles turbocompresseurs d'environ 30 MW chacun, alimentés au gaz naturel. La ou les stations de compression devront être accessibles à longueur d'année à partir de la route toutes saisons existante la plus proche. La conception des stations de compression prévoit l'installation de refroidisseurs des gaz de refoulement pour chaque unité et d'autres équipements auxiliaires, y compris de la tuyauterie extérieure haute pression, des vannes d'isolement, des appareils électriques, de commande et de télécommunications, ainsi que des installations de stockage et des bureaux.

L'aménagement de stations de compression supplémentaires est envisagé, en prévision d'une expansion éventuelle. L'agrandissement progressif attendu de l'installation proposée de LNG Canada ou le résultat du processus d'appel de soumissions commerciales que NGTL prévoit lancer au début de 2013 pourraient amener des volumes supplémentaires de gaz. Un des scénarios d'expansion possibles à l'étude consiste dans l'ajout de trois stations de compression, tandis qu'un deuxième scénario comporte l'aménagement de cinq stations de compression de plus. Le besoin éventuel d'accroître la capacité du pipeline et le scénario d'expansion à privilégier dépendront du volume additionnel de gaz naturel que le pipeline doit transporter. Un des scénarios d'expansion sera retenu une fois que l'on sera mieux fixé sur la quantité de gaz à transporter et que la conception technique sera plus avancée. Les scénarios d'expansion ne prévoient pas la pose de canalisations supplémentaires, ne modifiant que le nombre de stations de compression éventuelles et leur emplacement.

Installation éventuelle pour l'injection de liquides de gaz naturel

Une éventuelle installation d'injection de liquides de gaz naturel (LNG) est envisagée au point d'origine du projet pour réguler le pouvoir calorifique du gaz. Au besoin, les liquides à injecter seraient transportés par un tiers au moyen d'un pipeline.

L'installation d'injection de LGN servirait à régler le pouvoir calorifique du gaz contenu dans le pipeline et suppose la mise en place de réservoirs de stockage de liquides, de pompes d'injection et d'autres équipements auxiliaires, comme des vannes, de la tuyauterie, des compteurs, des analyseurs et des dispositifs électriques, de commande et de télécommunications, à l'intérieur d'une station de compression prévue. Dans des conditions normales d'exploitation, les émissions produites par l'installation seront composées essentiellement de celles qui sont associées à l'utilisation d'énergie électrique et à une consommation mineure de chaleur pour le chauffage de bâtiments.

Installation de régulation éventuelle du point de rosée des hydrocarbures

Une installation pour la régulation du point de rosée des hydrocarbures pourrait être requise à proximité de Vanderhoof si des quantités de gaz sont livrées par le réseau de Coastal GasLink à partir de cet endroit et que des flux gazeux de compositions diverses et provenant de clients différents ont été combinés au point d'origine du pipeline. L'installation enlèverait les hydrocarbures liquides du flux gazeux livré de sorte que sa composition ressemble à celle du gaz fourni au point de réception. Les hydrocarbures liquides retirés du gaz seraient réinjectés dans le réseau de Coastal GasLink en vue du transport jusqu'à Kitimat. L'installation pourrait comprendre des échangeurs de chaleur, des séparateurs, des pompes, des vannes et des tuyaux. Dans des conditions normales d'exploitation, les émissions produites par l'installation seraient essentiellement celles qui sont associées à l'utilisation d'énergie électrique et à une consommation mineure de chaleur pour le chauffage de bâtiments. Les résultats du processus d'appel de soumissions de NGTL détermineront si l'installation est nécessaire ou non.

Vannes de canalisation principale

Des vannes de canalisation principales seront installées aux stations de comptage et de compression, ainsi qu'aux autres endroits requis le long du tracé pour respecter les exigences de la norme Z662-11 de l'Association canadienne de normalisation (CSA), isoler les segments de pipeline les uns des autres et faciliter l'exploitation du réseau.

Système de télésurveillance et d'acquisition de données (SCADA)

Le projet comprend la mise en place et l'exploitation d'un système SCADA reliant le pipeline et les installations de compression au centre de commande et d'exploitation (CCE) existant de TransCanada, situé à Calgary (Alberta). Le système permettra de suivre l'exploitation du réseau à distance et de recevoir les données de mesure.

Dispositifs pour l'inspection interne

Le projet sera pourvu de dispositifs pour le lancement et la réception d'outils d'inspection interne. Ces outils permettent d'examiner l'intérieur du pipeline pour en contrôler l'intégrité. D'ordinaire, les dispositifs d'inspection interne sont situés dans les stations de compression et aux emplacements des vannes de canalisation principale. Ils se composent habituellement de vannes, de tuyaux et de sas de départ ou d'arrivée, selon l'endroit. On déterminera l'emplacement précis des dispositifs à l'étape de la conception détaillée.

Protection cathodique

La protection cathodique est une méthode couramment employée pour protéger le pipeline de la corrosion électrochimique. Un système de protection cathodique,

comprenant des lits d'anodes, des redresseurs et des dispositifs connexes, sera conçu et mis en place pour le pipeline et les installations de comptage.

Lignes de communication et alimentation électrique

Le projet comprendra des lignes de communication et des systèmes d'alimentation électrique qui desserviront les stations de compression et de comptage, et d'autres installations pipelinières. Coastal GasLink prévoit que les sources existantes pourront répondre à ces besoins.

Exploitation et activités d'entretien

Pendant toute la durée de service du pipeline, il faudra entreprendre divers travaux et activités d'entretien pour garantir l'exploitation en toute sécurité du pipeline et des installations connexes. Ces activités comprendront ce qui suit, sans y être limité :

- surveillance et contrôle par voie terrestre et aérienne;
- gestion des broussailles et de la végétation;
- visites sur place périodiques le long du pipeline et aux installations;
- programmes d'entretien du pipeline;
- maintien de la signalisation.

4.2 Échéancier du projet

Sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations réglementaires requises, l'échéancier présenté au tableau 4-2 est proposé pour le projet.

Tableau 4-2: Échéancier du projet

TransCanada annonce le projet de pipeline Coastal GasLink	5 juin 2012
Dépôt de la description du projet pour lancer le processus d'évaluation environnementale	Octobre 2012
Dépôt de la demande de certificat d'évaluation environnementale auprès de la <i>BC Environmental Assessment Office</i> (BC EAO - bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique)	Début de 2014
Dépôt de l'étude d'impact environnemental auprès de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale	Début de 2014
Demande auprès de la BC OGC	Début de 2014
Obtention des principales autorisations réglementaires	Fin de 2014 – début de 2015
Construction et mise en service Mise en chantier Travaux de préconstruction (baraquements, sites d'entreposage, déboisement et préparation de l'emprise, y compris les chemins d'accès, etc.)	Milieu de 2015 Milieu de 2015 – milieu de 2017

Construction de la canalisation principale (pipeline, stations de compression, stations de comptage, etc.)	Milieu de 2016 – 2018
Mise en service	Fin de 2017 – milieu de 2018
Début de l'exploitation	2018
Désaffectation et cessation d'exploitation	Fin de la vie utile du pipeline (30 ans ou plus)

4.3 Activités liées au projet

Sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires et des approbations internes relatives au projet, la construction du projet est censée débuter en 2015 et se terminer avec sa mise en service en 2018. Coastal GasLink propose d'entreprendre les activités de préconstruction, y compris le déboisement et la préparation de l'emprise, en 2015. Selon l'échéancier prévu, l'étape de l'exploitation et de l'entretien débute au moment de la mise en service. Les activités liées au projet sont décrites plus en détail dans les tableaux et les sections qui suivent.

La construction d'un pipeline comporte un certain nombre d'activités qui se déroulent séquentiellement dans un endroit donné. Elles comprennent, entre autres, l'aménagement d'accès aux chantiers, au besoin, l'arpentage, le déboisement, la conservation du sol et le terrassement, la régulation du drainage et le contrôle des sédiments, la distribution des tubes le long du tracé, le cintrage et le soudage des tubes, le creusement de la tranchée et la mise en fouille de la canalisation, le remblayage, l'essai, de même que le nettoyage et la remise en état des lieux après la construction. L'emprise pipelinière sera divisée en un certain nombre de tronçons de construction, de sorte que plusieurs équipes d'ouvriers travailleront parallèlement à plusieurs endroits le long de l'emprise.

La mise en place des stations de compression et de comptage devrait débuter au même moment que la construction du pipeline. On prévoit que l'aménagement des sites des stations et l'installation de l'équipement prendront plusieurs mois.

Outre l'emprise du pipeline et les aires de travail temporaires connexes, des terrains seront requis comme aires de rassemblement et d'empilage, zones d'entreposage du matériel et, éventuellement, comme bancs d'emprunt (sources de matériaux de remblai). Dans la mesure du possible, des zones perturbées antérieurement ou des aires déjà désignées pour de tels usages seront utilisées.

La remise en état des zones perturbées débutera dès la fin des travaux de construction et sera achevée après la mise en service du projet.

L'étape de l'exploitation et de l'entretien comportera les principales activités suivantes :

- surveiller constamment l'exploitation du pipeline à partir du CCE de TransCanada;
- faire en sorte que les plans d'intervention d'urgence du projet soient reliés convenablement aux plans d'urgence des autres organismes concernés;
- renseigner le public sur l'emplacement des installations et les activités liées à l'exploitation grâce au programme intégré de sensibilisation du public;
- exécuter un programme d'entretien préventif périodique.

Pour le moment, il est difficile de prédire quand ou comment la désaffectation et la cessation d'exploitation des installations du projet seront effectuées au terme de leur vie utile. Selon toute vraisemblance, la durée de vie utile du projet sera de 30 ans ou plus. À la fin de la vie utile du pipeline, Coastal GasLink procédera à la désaffectation et la cessation d'exploitation du pipeline, et à la remise en état de l'emprise, en conformité avec les exigences réglementaires en vigueur à ce moment-là.

5.0 CADRE ENVIRONNEMENTAL ET EFFETS POTENTIELS DU PROJET

5.1 Milieu physique

Le couloir conceptuel du pipeline traverse quatre régions physiographiques de la Colombie-Britannique, soit :

- les grandes plaines,
- les plateaux et les montagnes du centre-nord,
- le plateau intérieur disséqué par les principaux affluents du fleuve Fraser (la rivière Thompson, par exemple),
- la chaîne côtière et les îles.

Les études qu'il est prévu de réaliser à l'étape de la conception du projet serviront à recueillir de l'information sur les géorisques possibles et les autres caractéristiques uniques du terrain auxquels il faut prêter une attention particulière dans la conception du pipeline et la mise au point des méthodes de construction et de remise en état.

5.2 Milieu atmosphérique

Des interactions sont possibles entre le projet et le milieu atmosphérique. Plus particulièrement, la construction et l'exploitation d'un pipeline et des stations de compression connexes produisent des émissions dans l'atmosphère. L'aménagement du pipeline et des installations connexes exigera l'emploi de divers équipements qui brûlent des quantités relativement petites de combustibles d'hydrocarbures (par exemple, essence, carburant diesel et gaz naturel) et dégagent des produits de combustion tels que les principaux contaminants atmosphériques (PCA), dont des oxydes d'azote (NOx), du dioxyde de soufre (SO₂) et du monoxyde de carbone (CO), et des gaz à effet de serre (GES). Il est prévu que les travaux de construction seront de caractère transitoire et à court terme.

À l'étape de l'exploitation, les émissions atmosphériques émanant des stations de compression résultent de la combustion de gaz naturel dans les turbines. Dans le cas du projet, les émissions produites au cours de l'exploitation comprendront notamment des NOx, des matières particulaires (MP2.5) et du CO. Ces émissions seront estimées et une modélisation de la dispersion sera effectuée pour chaque station de compression, conformément aux directives des organismes de réglementation. Les résultats de la modélisation de la dispersion seront comparés aux objectifs de qualité de l'air ambiant pertinents. Les émissions de gaz à effet de serre seront également estimées à chaque station de compression et comparées aux émissions totales nationales et provinciales.

5.3 Milieu acoustique

Dans la zone d'implantation du projet, le bruit de fond tient principalement à la présence de routes, de chemins forestiers actifs et d'activités industrielles. Une grande partie du couloir conceptuel passe dans des secteurs peu densément peuplés. Le niveau sonore dans l'arrière-pays est très peu élevé.

La construction du projet provoquera une hausse à court terme du niveau sonore, en raison de l'utilisation d'équipements de construction. Le bruit causé par l'exploitation des stations de compression respectera les limites réglementaires pertinentes.

5.4 Espèces et habitat aquatiques

Le couloir conceptuel traverse environ 320 cours d'eau dans quatre bassins hydrographiques importants, soit les bassins de la rivière de la Paix, du Fraser, de la rivière Skeena et de la rivière Kitimat. Un bon nombre des franchissements touchent des drainages non désignés, d'importance secondaire ou éphémères. Tous ces bassins font vivre une multitude d'espèces de poisson anadromes et dulçaquicoles, dont les suivantes :

Tableau 5-1: Principaux bassins et espèces piscicoles probables

Bassin de la rivière de la Paix	Bassin du Fraser	Bassin de la rivière Skeena	Bassin de la rivière Kitimat
Ombre de l'Arctique, omble à tête plate, truite arc-en-ciel, omble de fontaine, ménomini de montagnes, lotte, grand brochet et autres salmonidés d'eau douce.	Saumon quinnat, saumon sockeye, saumon rose, truite arc-en-ciel, crabe à pois, omble à tête plate, kokani, ménomini de montagnes, esturgeon blanc, lotte et autres espèces d'eau douce, autres que les salmonidés.	Saumon quinnat, saumon kéta, saumon coho, saumon rose et saumon sockeye, truite fardée et truite arc-en-ciel, , truite arc-en-ciel anadrome (remonte de l'été ou de l'hiver), crabe à pois, omble à tête plate, kokani, ménomini de montagnes et ménomini pygmée.	Saumon quinnat, saumon kéta, saumon coho et saumon rose, truite arc-en-ciel / truite arc-en-ciel anadrome et truite fardée côtière, crabe à pois, ménomini de montagnes, chabot et autres espèces d'eau douce, autres que les salmonidés, et espèces estuariennes.

L'esturgeon blanc (*Acipensertransmontanus*) fréquente la rivière Stuart, dans le bassin du Fraser, et est répertorié en tant qu'espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. En conséquence, les travaux de construction pourraient avoir des effets délétères sur cette espèce et son habitat. Étant donné le grand nombre et la diversité des espèces que la construction et l'exploitation du projet sont susceptibles de toucher, il est possible que les activités liées au projet aient des conséquences sur le poisson et son habitat.

Les effets potentiels de la construction du pipeline sur les espèces et l'habitat aquatiques sont bien connus et compris. Ils peuvent découler de la construction des franchissements de cours d'eau, ou se produire sous l'effet de l'érosion; ces effets comprennent notamment la sédimentation des cours d'eau, la perturbation temporaire des espèces présentes aux franchissements de cours d'eau et la perturbation possible de l'habitat du poisson.

5.5 Écosystèmes terrestres, végétation et espèces sauvages

Le projet est susceptible d'influer sur les écosystèmes terrestres rencontrés le long du tracé, notamment au niveau des sols, de la végétation et des espèces sauvages.

Sols

Le couloir conceptuel traverse des terres agricoles, dont plusieurs régions ayant la désignation de réserve de terres agricoles (RTA). L'examen préliminaire des sites révèle que certaines des stations de compression et installations de comptage pourraient être situées sur des terres désignées RTA. Des études plus poussées des sites et la collecte de données supplémentaires permettront de confirmer les emplacements proposés d'installations qu'il convient d'inclure dans l'évaluation environnementale du projet. Coastal GasLink procédera à des reconnaissances détaillées des sols sur les terres agricoles. Le matériau d'origine du sol varie le long

du couloir du projet, mais il est probablement constitué surtout de till et de dépôts glaciofluviaux et glacio-lacustres.

Le couloir conceptuel traverse des terres mises en valeur antérieurement, dont certaines étaient affectées à des usages industriels. Au cours de l'élaboration continue du projet, le promoteur recueillera des renseignements détaillés pour déterminer la présence de sols contaminés dans des secteurs qui seront perturbés par les travaux de construction et, si des zones de contamination sont relevées, il prendra les mesures de gestion qui s'imposent.

Végétation et zones humides

Le couloir conceptuel s'étend de l'intérieur septentrional à la région côtière de la Colombie-Britannique. Il débute dans l'écoprovince des plaines boréales, à l'est, traverse l'écoprovince de l'intérieur boréal, dans la partie centrale, et rejoint l'écoprovince de la côte et des montagnes, à son extrémité ouest. Sur ce parcours, il passe par six zones biogéoclimatiques (BGC), notamment la zone boréale de l'épinette blanche et de l'épinette noire (BEBN), la zone du sapin sub-alpin et de l'épinette d'Engelmann (SSEE), la zone subboréale de l'épicéa (SBE), la zone de toundra alpine (TA), la zone montagneuse de la pruche (MP) et la zone côtière de la pruche de l'Ouest (CPO). Près de 60 % du couloir s'étend dans la zone subboréale de l'épicéa. La végétation varie considérablement d'une zone BGC à l'autre. La zone BEBN fait partie des plaines boréales de l'intérieur, dans le nord-est de la province, et est caractérisée par un mélange de forêts sèches et de fondrières (tourbières et zones humides). Dans cette zone, les forêts sèches peuvent être constituées de peuplements mélangés de peuplier faux-tremble, d'épinette blanche et de pin tordu latifolié. Le nord-est de la province est recouvert de grandes superficies de tourbières.

Dans les régions forestières et les zones BGC croisées par le couloir conceptuel, on retrouve 131 espèces de plantes répertoriées au palier provincial. De celles-ci, 101 espèces sont inscrites sur la liste « bleue » (espèces préoccupantes) et 30 espèces figurent sur la liste « rouge » (espèces en voie de disparition ou menacées; Centre de données sur la conservation de la Colombie-Britannique, 2012). Trois des espèces en question sont inscrites à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada.

Aux districts forestiers et zones BGC traversés par le couloir conceptuel sont associées 114 éco-communautés répertoriées au palier provincial. De celles-ci, 88 sont inscrites sur la liste « bleue » et 26 sur la liste « rouge ». Les éco-communautés ne sont pas suivies, classées ou réglementées sous le régime de la *Loi sur les espèces en péril*.

Diverses classes et formes de zones humides se retrouvent dans toutes les zones BGC situées le long du couloir conceptuel, telles qu'elles sont décrites ci-dessus dans l'aperçu de la végétation. Quarante-cinq des communautés inscrites sur la liste « bleue » constituent des écosystèmes de milieu humide ou de plaine inondable, et

18 des écosystèmes figurant sur la liste « rouge » représentent des communautés de milieu humide ou de plaine inondable. L'exploitation forestière a produit des peuplements de différents âges le long du tracé éventuel, y compris des peuplements de transition hâtifs et de vieux peuplements.

Une perte limitée de couvert forestier et le risque de créer des conditions propices pour des espèces envahissantes comptent parmi les enjeux du projet. La distribution des communautés et des espèces de végétation le long du tracé sera décrite en fonction de leur diversité, de leur abondance relative, de la présence d'espèces préoccupantes ou en péril et de la présence de bois marchand. Des mesures et des plans d'atténuation seront mis au point afin de réduire le plus possible les perturbations causées aux espèces et communautés végétales et d'aborder les problèmes actuels associés aux ressources de bois marchand, notamment l'infestation par le dendroctone du pin ponderosa. Un plan de remise en état sera conçu en fonction de chaque site afin de rétablir la végétation sur l'emprise, et il précisera les mélanges de semences à employer ainsi que des mesures de lutte contre les mauvaises herbes. Les mesures d'atténuation ont pour but de prévenir les effets résiduels sur la végétation le long du tracé ou de les réduire au minimum.

Espèces sauvages

Le couloir conceptuel coupe trois régions administrées par le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, celles de Peace, d'Omineca et de Skeena. On dénombre 396 espèces d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères présentes ou susceptibles d'être présentes dans ces régions. De celles-ci, 286 espèces se retrouvent, ou pourraient se retrouver, dans l'ensemble ou une partie du couloir conceptuel. Parmi ces espèces, environ 37 % (107 espèces) sont reconnues comme des espèces qui suscitent des préoccupations sur le plan de la gestion. Celles-ci comprennent 17 espèces protégées au palier fédéral en vertu de l'annexe 1 et de l'annexe 3 de la *Loi sur les espèces en péril*, 27 espèces reconnues par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, 35 espèces désignées par le Centre de données sur la conservation de la Colombie-Britannique comme espèces inscrites sur les listes « rouge » ou « bleue », et 98 espèces classées au rangs de priorité 1, 2 ou 3 selon le Cadre de conservation de la Colombie-Britannique. Certaines espèces se retrouvent dans plus d'une catégorie. Le tableau ci-dessous présente un résumé des espèces répertoriées dans la LEP et des autres espèces qui suscitent des préoccupations sur le plan de la gestion.

Tableau 5-2: Espèces visées par la LEP et autres espèces suscitant des préoccupations sur le plan de la gestion

Espèces « menacées » inscrites à l'annexe 1 de la LEP	Espèces désignées « préoccupantes »
Paruline du Canada (<i>Wilsonia canadensis</i>)	Grenouille-à-queue côtière (<i>Ascaphus truei</i>)
Engoulevent d'Amérique (<i>Chordeiles minor</i>)	Crapaud de l'Ouest (<i>Anaxyrus boreas</i>),
Moucherolle à côtés olive (<i>Contopus cooperi</i>),	Faucon pèlerin de la sous-espèce <i>pealei</i> (<i>Falco peregrinus pealei</i>)
Faucon pèlerin de la sous-espèce <i>anatum</i> (<i>Falco peregrinus anatum</i>)	Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis laingi</i>) ,	Petit-duc des montagnes de la sous-espèce <i>kennicottii</i> (<i>Megascops kennicottii kennicottii</i>)
Guillemot marbré (<i>Brachyramphus marmoratus</i>)	Pigeon à queue barrée (<i>Patagioenas fasciata</i>),
Caribou des bois (<i>Rangifer tarandus</i>)	Quiscale rouilleux (<i>Euphagus carolinus</i>
	Grand héron de la sous-espèce <i>fannini</i> (<i>Ardea herodias fannini</i>)
	Rôle jaune (<i>Coturnicops noveboracensis</i>).
Autres espèces suscitant des préoccupations sur le plan de la gestion	
Martinet sombre (<i>Cypseloides niger</i>)	
Tétras à queue fine (<i>Tympanuchus phasianellus</i>)	
Petite buse (<i>Buteo platypterus</i>)	
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>),	
Bruant de Le Conte (<i>Ammodramus leconteii</i>),	
Butor d'Amérique (<i>Botaurus lentiginosus</i>)	
Ours grizzli (<i>Ursus arctos</i>)	
Pékan (<i>Martes pennanti</i>).	

Les espèces suivantes sont réputées d'intérêt pour la chasse et le piégeage et ne sont pas mentionnées ailleurs en tant qu'espèces suscitant des préoccupations sur le plan de la gestion :

- Martre d'Amérique (*Martes american*),
- Vison d'Amérique (*Neovison vison*),
- Ermine (*Mustela erminea*),
- Castor du Canada (*Castor canadensis*),
- Lynx du Canada (*Lynx canadensis*),
- Orignal (*Alces alces*),
- Wapiti (*Cervus canadensis*),

- Cerf hémione (*Odocoileus hemionus*),
- Cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*).

Le couloir conceptuel traverse quatre aires d'hivernage des ongulés, dont trois sont associées au caribou des bois (population des montagnes du Sud), et une au cerf hémione. Dans le cas du caribou, le tracé traverse (d'est en ouest) les aires de répartition des troupeaux de Quintette, des chaînons Hart et de la Telkwa. Les populations de caribous de Quintette et de la Telkwa sont inscrites sur la liste « bleue » de la Colombie-Britannique et désignées espèces « menacées » à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. Le troupeau des chaînons Hart figure sur la liste « rouge » provinciale et est aussi désigné espèce « menacée » à l'annexe 1 de cette même loi. Le troupeau des chaînons Hart se chiffre à 560 individus, selon le dernier recensement effectué en 2010. En 2008, les troupeaux de Quintette et de la Telkwa avaient une population estimative de 73 et 195 individus, respectivement.

Le couloir conceptuel traverse (ou avoisine) une aire importante de nidification (AIN), celle du lac Fraser. Il traverse également la région intramontagnarde canadienne, zone reconnue pour sa diversité écologique.

Pour ce qui concerne les espèces sauvages et leur habitat, ce sont les activités de construction qui risquent le plus de causer des effets négatifs en raison des changements qu'elles entraînent du point de vue du risque de mortalité, du degré de perturbation sensorielle et de la disponibilité d'habitat. Des renseignements seront recueillis sur les espèces sauvages présentes le long du tracé et les habitats fauniques afin de cerner et d'évaluer les effets éventuels du projet sur la faune. Les habitats fauniques seront recensés selon le type, l'emplacement, l'adéquation, la structure, l'utilisation relative et l'abondance, y compris les périodes de sensibilité aux diverses étapes du cycle de vie de l'espèce, et des mesures seront conçues pour éviter ou atténuer les effets négatifs éventuels.

Le projet de pipeline Coastal GasLink est susceptible d'avoir des effets sur l'habitat utilisé par bon nombre d'espèces d'oiseaux migrateurs à diverses étapes de leur cycle de vie, dont la migration et la nidification. En conséquence, le projet tombe sous le coup de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. Il est possible que les activités associées à la construction et à l'exploitation du projet aient des effets délétères sur des individus et des nids d'espèces d'oiseaux migrateurs, et ces effets seront examinés dans le cadre de l'évaluation du projet et des effets cumulatifs. Des mesures d'atténuation seront conçues afin de réduire ou de supprimer les effets négatifs du projet sur les oiseaux migrateurs et leurs nids.

5.6 Terres et formes d'utilisation

Le couloir conceptuel se trouve en majeure partie sur des terres publiques provinciales, sauf pour environ 11 % du parcours qui traverse des terres privées (tenure franche) ainsi que plusieurs parcelles dont le titre est détenu en fiducie par la *Haisla Land Trust*, dans la ville de Kitimat. Le couloir ne traverse pas de terres appartenant à l'État fédéral ou administrées par lui. La réalisation du projet ne devrait pas entraîner de changements à l'environnement sur le territoire domaniale, dans une province autre que la Colombie-Britannique, ou à l'extérieur du Canada.

Le secteur traversé par le couloir conceptuel donne lieu à une gamme d'activités sur des terres privées et publiques, notamment les suivantes :

- exploitation forestière
- agriculture et pacage
- prospection et mise en valeur de minéraux et du charbon
- extraction de gaz et de pétrole
- piégeage
- chasse et services de guide
- tourisme.

Zones protégées et aires de loisirs

Les zones protégées et les valeurs récréatives contribuent à l'industrie du tourisme dans le Nord de la Colombie-Britannique et la zone générale du projet. Le couloir conceptuel ne franchit pas les limites de parcs provinciaux, d'aires de conservation, de réserves écologiques ou d'espaces de loisirs. Cependant, la zone protégée de la rivière Burnie se trouve sur le parcours du couloir conceptuel, mais on ne sait pas, à ce stade-ci, si le pipeline ou une source de perturbation connexe s'y trouvera.

Des aires de loisirs connues sont situées dans le voisinage général du couloir conceptuel et il est présumé que des activités de plein air, comme la chasse, la randonnée pédestre et la motoneige, se pratiquent dans toute la région. De nombreux lacs et cours d'eau attirent des amateurs de pêche sportive.

Réserves au sens de la *Loi sur les Indiens*

Le tracé du couloir conceptuel ne traverse pas de réserves indiennes, selon la définition de la *Loi sur les Indiens*, mais il passe à proximité de plus de 70 réserves indiennes et traverse les territoires traditionnels d'un bon nombre de Premières Nations. Une liste provisoire des collectivités autochtones que le projet est susceptible d'intéresser est présentée à la section 7.

5.7 Ressources patrimoniales et archéologiques

Les ressources patrimoniales sont des ressources non renouvelables administrées suivant la *Heritage Conservation Act* et les *Archaeological Impact Assessment Guidelines* (directives sur l'évaluation de l'incidence archéologique) de la Colombie-Britannique. Les sites patrimoniaux sont des lieux d'une haute importance et valeur culturelle pour la province. Les intérêts autochtones sont également pris en compte dans la gestion des ressources patrimoniales. Les communautés scientifiques et culturelles, et le grand public, attachent de la valeur et de l'importance à ces ressources.

Le couloir conceptuel traverse plusieurs zones culturelles reconnues d'intérêt archéologique. Des reconnaissances visant à repérer la présence de vestiges culturels n'ont pas été effectuées sur de nombreuses parties du tracé, mais la nature et l'époque des occupations antérieures du territoire peuvent être estimées à partir des données régionales disponibles. En ce qui touche les richesses patrimoniales, les principaux enjeux prévus du projet résident dans les conséquences éventuelles, directes et indirectes, sur des sites archéologiques, paléontologiques et historiques.

Une évaluation de l'incidence sur les ressources archéologiques (EIRA) sera menée dans tous les secteurs susceptibles de subir des perturbations pendant la construction du projet, et les zones présentant un potentiel archéologique moyen et élevé seront recensées, arpentées et évaluées.

5.8 Savoir écologique traditionnel et utilisation traditionnelle du territoire

Coastal GasLink a entamé un processus de consultation auprès des collectivités autochtones de la Colombie-Britannique susceptibles d'être touchées par le projet (voir la section 7.0). Selon l'issue de cette première démarche de consultation, elle leur offrira la possibilité de participer à la collecte du savoir écologique traditionnel et aux études sur l'utilisation traditionnelle du territoire menées en rapport avec le projet. Ces études seront centrées sur l'utilisation actuelle des terres à des fins traditionnelles dans les zones d'étude, que déterminera la collectivité autochtone, et viseront à recueillir des connaissances sur l'importance des sites relevés au cours des travaux sur le terrain. Coastal GasLink espère que les études feront ressortir si la construction du pipeline peut avoir une incidence sur les éléments suivants :

- effets sur les activités traditionnelles;
- effets sur les sites patrimoniaux ou d'importance culturelle;
- effets sur des espèces importantes (le caribou, par exemple) du point de vue des activités de chasse traditionnelles;
- accès accru au territoire

5.9 Matières toxiques et dangereuses

Les hydrocarbures et les fluides hydrauliques seront les principales substances toxiques utilisées au cours de la construction et l'exploitation du projet. TransCanada a en place un certain nombre de mécanismes (y compris son programme de gestion de l'intégrité des pipelines, le SCADA, le programme des reconnaissances aériennes et terrestres, et les systèmes d'intervention en cas d'urgence) qui servent à prévenir les incidents et à garantir une intervention rapide et efficace s'il se produit un déversement de matières dangereuses.

5.10 Élimination des déchets

À l'étape de la construction, les déchets types seront des résidus de construction (rebuts de tour à bois, ruban de signalisation, fluides hydrauliques provenant de l'entretien de l'équipement et déchets ménagers des baraquements de chantier). Pendant l'exploitation, on s'attend à ce que les installations produisent des rebuts tels que l'huile et filtres usés de compresseurs et de génératrices, filtres à air et eaux usées domestiques. Pour maîtriser les détritiques associés au projet, Coastal GasLink mettra en œuvre le plan de gestion des déchets de TransCanada, lequel atteint ou dépasse les normes de la *Environmental Management Act* (loi sur la gestion environnementale) de la Colombie-Britannique. Le stockage et le transport des déchets obéiront aux prescriptions de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et à toute réglementation provinciale pertinente.

5.11 Accidents et défaillances

Les effets éventuels des accidents et défaillances susceptibles de se produire pendant la construction et l'exploitation du projet seront pris en compte dans l'évaluation environnementale. Cette dernière recensera les effets possibles sur les milieux humain et biophysique afin de mettre au point des mesures et des programmes efficaces de gestion et d'atténuation, lesquels seront reliés convenablement aux plans des autres organismes locaux intéressés (plans d'intervention d'urgence, par exemple).

6.0 EFFETS CUMULATIFS POTENTIELS

Une évaluation des effets cumulatifs (EEC) sera menée à l'égard du projet pour cerner les effets résiduels, d'ordre environnemental et socioéconomique, qui peuvent découler directement de la réalisation du projet, combinée à celle d'autres projets et activités passés ou futurs menés dans les zones d'étude. Coastal GasLink déterminera les autres projets et activités dont il convient de tenir compte dans l'EEC à mesure qu'avance l'évaluation environnementale.

7.0 PARTICIPATION DES AUTOCHTONES

Le couloir conceptuel traverse les territoires revendiqués de plus de 31 groupes autochtones (voir le tableau 7-1). Ces groupes et les deux conseils tribaux de la région sont susceptibles de s'intéresser au projet, ils pourraient être touchés par sa réalisation et exigeront probablement des consultations plus poussées, y compris avec la Couronne.

Tableau 7-1 : Groupes autochtones et conseils tribaux dans la zone du projet

Premières nations	
Premières Nations de Blueberry River	Première Nation de Burns Lake (Première nation Ts'il Kaz Koh)
Première Nation Cheslatta Carrier	Première Nation de Doig River
Première Nation de Fort Nelson	Conseil du Village Hagwilget
Première Nation Haisla	Première Nation de Halfway River
Première Nation Kitselas	Première Nation de Kitsumkalum
Première Nation de Lake Babine	Bande indienne des Lax Kw'alaams
Première Nation Lheidli-T'enneh	Bande indienne de McLeod Lake
Bande indienne Metlakatla	Première Nation de Moricetown
Première Nation Nadleh Whut'en	Première Nation Nak'azdli
Première Nation Nazko	Première Nation Nee Tahi Buhn
Bureau des chefs héréditaires du peuple Wet'suwet'en	Première Nation de Prophet River
Première Nation Saik'uz	Premières Nations de Saulteau
Première Nation des Skin Tyee	Première Nation Stellat'en
Première Nation de Takla Lake	Première Nation Tl'azt'en
Premières Nations de West Moberly	Première Nation Wet'suwet'en
Première Nation Yekooche	
Associations et conseils tribaux	
Conseil tribal Carrier Sekani	Association tribale du Traité 8
Organismes métis	
Société d'établissement métis de Kelly Lake	Nation métisse de la Colombie-Britannique

Toutes les collectivités autochtones susceptibles d'être touchées par le projet ont reçu une trousse d'information, comprenant une lettre qui présente le projet et une carte du projet.

À mesure que se poursuivront les entretiens avec les collectivités autochtones, il se pourrait que certaines d'entre elles déterminent que le projet ne les intéresse pas. En

revanche, d'autres collectivités autochtones non encore recensées pourraient affirmer avoir un intérêt dans le projet. Dans un cas comme dans l'autre, le promoteur du projet entend collaborer avec les groupes autochtones et adapter son programme de participation des Autochtones en conséquence.

Coastal GasLink continuera d'avoir des rencontres régulières avec les collectivités autochtones, afin de poursuivre les objectifs suivants :

- continuer à faire connaître le projet et à y sensibiliser les populations touchées;
- comprendre de quelle manière chaque groupe autochtone souhaite être consulté;
- recueillir des renseignements préliminaires sur les intérêts et les sujets de préoccupation des Autochtones.

Depuis l'annonce publique du projet en juin 2012, Coastal GasLink entretient des rapports avec les collectivités autochtones vivant le long du couloir conceptuel qui sont susceptibles d'être touchées par le projet. Le projet pourrait influencer sur différents aspects de la subsistance des peuples autochtones de la région et sur l'utilisation qu'ils font des ressources traditionnelles. Même si le processus de participation des collectivités autochtones n'en est qu'à ses débuts, il s'en dégage certains intérêts et sujets de préoccupation communs, dont les effets cumulatifs des nombreux projets de grande envergure envisagés dans la région, les effets éventuels sur les cours d'eau, les animaux sauvages et leur habitat, les possibilités d'emploi et les perspectives économiques, ainsi que l'intérêt à l'égard d'un couloir commun. Il est encore trop tôt pour fournir plus de précisions sur les intérêts et les préoccupations que les groupes autochtones peuvent entretenir. Coastal GasLink s'attend à ce que la poursuite du dialogue contribue à jeter plus de lumière sur les effets éventuels du projet, d'ordre environnemental et socioéconomique, et débouche sur une discussion au sujet de mesures d'atténuation et de gestion efficaces. De plus, Coastal GasLink prévoit mener son programme de collecte du savoir écologique traditionnel et des études sur l'utilisation traditionnelle des terres.

8.0 PARTICIPATION DU PUBLIC

Coastal gaslink s'efforce de consulter les parties prenantes au plus tôt et fréquemment. Cela signifie se mettre à leur écoute, leur fournir des renseignements exacts et donner suite à leurs intérêts d'une manière prompt et conséquente.

Le programme de participation du public de Coastal GasLink vise notamment les objectifs suivants :

- recenser les parties prenantes éventuelles et déterminer la nature de leurs intérêts;
- fournir des renseignements exacts et véridiques, en temps opportun, pour favoriser une participation avisée, valable et efficace du public;

- renseigner le public sur la nécessité du projet, les processus d’approbation, les méthodes de construction et les effets éventuels;
- faire en sorte que les parties prenantes sachent de quelle façon elles peuvent participer au processus de réglementation (par exemple, les processus d’approbation de la BC EAO, de l’ACEE et de la BC OGC);
- garantir que tous les documents et les supports de communication sont cohérents, explicites et compréhensibles;
- offrir aux parties prenantes divers moyens de participer au processus;
- s’assurer de cerner et de comprendre les enjeux et les sujets de préoccupation des parties prenantes, et en tenir compte dans la conception et l’exécution du projet, comme il convient;
- veiller à ce que les parties prenantes sachent comment leurs avis ont façonné la conception du projet ou influé sur celle-ci.

9.0 CONCLUSION

Coastal GasLink a le plaisir de soumettre la présente description de projet afin d’amorcer le processus d’approbation de ce projet important pour la Colombie-Britannique et le Canada. Le projet amènera des retombées économiques dans la province et le Canada, et tout particulièrement dans les collectivités à proximité desquelles il sera situé. Coastal GasLink est déterminée à établir des rapports fructueux avec les collectivités autochtones intéressées, ainsi qu’avec les propriétaires fonciers, les municipalités et les autres parties prenantes le long du tracé, afin de garantir qu’il soit bien tenu compte de leurs intérêts au cours de la planification du projet. Tout au long du cycle de vie du projet, Coastal GasLink mènera ses activités dans le plus grand respect de l’environnement.